



14ème législature

Question N° : 12618	De M. Philippe Meunier (Union pour un Mouvement Populaire - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative		Ministère attributaire > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > organisation	Analyse > véhicules de fonction. statistiques.
Question publiée au JO le : 04/12/2012 Réponse publiée au JO le : 12/03/2013 page : 2890		

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le nombre de véhicules de fonction attribués aux personnels de l'ensemble de ses administrations.

Texte de la réponse

La circulaire du Premier Ministre n° 5479 SG du 2 juillet 2010 fixe un cadre de référence attribuant à chaque niveau de fonction un segment autorisé de véhicule de fonctions et renforçant le caractère contraignant des règles d'utilisation des véhicules administratifs. Si ces bénéficiaires souhaitent utiliser le véhicule administratif à des fins personnelles, ils doivent saisir le secrétaire général du ministère de rattachement pour que le véhicule soit qualifié « véhicule de fonction ». Les bénéficiaires de cette autorisation d'utilisation privative d'un véhicule sont dans l'obligation, d'une part, de contracter une assurance couvrant les risques afférents à l'usage du véhicule et, d'autre part, de se soumettre aux contributions fiscales et sociales dans les conditions de droit commun. En 2011-2012, 9 directeurs régionaux sur 27 et 2 des 3 directeurs d'administration centrale ont bénéficié de l'octroi d'un véhicule de fonction.